

Garantie des produits valable à partir du 01/01/2020

Il est uniquement possible de prétendre aux droits découlant de la présente garantie dans la mesure où

1 le produit ne présente aucun dommage ou signe d'usure résultant d'une utilisation non conforme ou d'une utilisation autre que celle prévue par Reflex,



Conséquences d'une installation incorrecte :

Par « incorrecte », on entend toutes les formes d'installation qui n'ont pas été réalisées par un installateur spécialisé dûment autorisé et qui ne respectent pas les règles de l'art ou les normes nationales en vigueur pour les installations de chauffage, d'eau domestique et électriques (VDI, ÖNORM, EN, DIN...) dans leur version actuelle. Par ailleurs, il incombe de systématiquement observer les instructions des manuels d'installation et d'utilisation spécifiques aux produits, ainsi que les conditions préalables définies pour la garantie. Veuillez contacter votre interlocuteur Reflex local afin d'obtenir les manuels d'installation dans votre langue le cas échéant. Les installations non conformes à ces réglementations sont réputées incorrectes et provoquent une exclusion directe de la responsabilité et la perte de tous les droits découlant de la garantie. Tous les trajets et travaux du service après-vente Reflex seront facturés sur la base des tarifs applicables.

2 le produit ne présente aucun dommage ou signe d'usure résultant d'une violation des obligations suivantes du client ou client final :

- le produit ne présente pas de signes de réparations ou autres interventions effectuées par des ateliers non homologués par Reflex,
- seuls des accessoires homologués par Reflex ont été installés dans le produit,
- le numéro de fabrication n'a pas été effacé ou rendu illisible et
- le client peut prouver lors de la demande de garantie, par la présentation des carnets d'entretien correspondants, qu'il a fait entretenir le produit par un service après-vente dûment autorisé et aux intervalles mentionnés dans le manuel d'utilisation.

La garantie ne couvre pas les éléments suivants :

- 1 autres pièces ou produits et autres vices non mentionnés dans le tableau ;
- 2 joints à bride, couvercles et raccords vissés ;
- 3 vices survenant après la livraison et dus à une évolution des exigences légales ou des ordonnances relatives à la qualité du matériel ;
- 4 vices dus à une pollution environnementale, ajout d'additifs sans l'accord de Reflex ou écarts des spécifications dans les instructions de service et de montage

Conditions préalables

Vases d'expansion de pression statiques 5 ans	Systèmes de séparation 5 ans	Systèmes de dégazage 2 ans / 5 ans	Stations de maintien de pression 2 ans / 5 ans	Réalimentation manuelle et traitement de l'eau 5 ans	Systèmes de réalimentation automatisés 2 ans / 5 ans	Ballons d'eau chaude et tampon 5 ans	Échangeur de chaleur 5 ans
<p>La garantie des vases d'expansion de pression statiques est étendue à 5 ans dans la mesure où ceux-ci sont installés de manière réglementaire et conforme aux instructions de montage et d'utilisation, et que les cycles de maintenance sont respectés (par ex. contrôle régulier de la pression de pré-gonflage P_0 dans le cadre de la maintenance annuelle de l'installation).</p> <p>Reflex se réserve le droit de demander la présentation des justificatifs inhérents.</p>	<p>La garantie des séparateurs d'air et de boues et des produits combinés, comme par ex. Extwin, est étendue à 5 ans à condition de respecter les exigences stipulées dans les instructions de service et de montage.</p>	<p>Les systèmes de dégazage conservent une garantie légale de 2 ans.</p> <p>Dans la mesure où Reflex propose un enregistrement du produit, cet enregistrement permet, en liaison avec une contrat de maintenance et la mise en service de l'installation par le service après-vente Reflex ou un partenaire certifié de Reflex, d'étendre la garantie à 5 ans.</p> <p>Au cours de la période couverte par la garantie, les vices, qui résultent d'un défaut de matière ou de fabrication dont la responsabilité incombe à Reflex Winkelmann GmbH, seront éliminés à titre gracieux en remplaçant les composants défectueux ou en procédant à une réparation.</p> <p>La garantie couvre tous les composants du produit, exception faite des pièces qui sont soumises à une usure naturelle ou à une consommation au cours de l'utilisation normale. (par ex. filtres)</p>	<p>Le maintien de pression dynamique conserve une garantie légale de 2 ans.</p> <p>Dans la mesure où Reflex propose un enregistrement du produit, cet enregistrement permet, en liaison avec une contrat de maintenance et la mise en service de l'installation par le service après-vente Reflex ou un partenaire certifié de Reflex, d'étendre la garantie à 5 ans.</p> <p>Au cours de la période couverte par la garantie, les vices, qui résultent d'un défaut de matière ou de fabrication dont la responsabilité incombe à Reflex Winkelmann GmbH, seront éliminés à titre gracieux en remplaçant les composants défectueux ou en procédant à une réparation.</p> <p>La garantie couvre tous les composants du produit, exception faite des pièces qui sont soumises à une usure naturelle ou à une consommation au cours de l'utilisation normale. (par ex. filtres)</p>	<p>La garantie de la réalimentation manuelle et du traitement de l'eau (Fillset et Fillsoft) est étendue à 5 ans.</p> <p>Les consommables sont exclus (par ex. cartouches filtrantes)</p>	<p>Les systèmes de réalimentation automatisés conservent une garantie légale de 2 ans.</p> <p>Dans la mesure où Reflex propose un enregistrement du produit, cet enregistrement permet, en liaison avec une contrat de maintenance et la mise en service de l'installation par le service après-vente Reflex ou un partenaire certifié de Reflex, d'étendre la garantie à 5 ans.</p> <p>Au cours de la période couverte par la garantie, les vices, qui résultent d'un défaut de matière ou de fabrication dont la responsabilité incombe à Reflex Winkelmann GmbH, seront éliminés à titre gracieux en remplaçant les composants défectueux ou en procédant à une réparation.</p> <p>La garantie couvre tous les composants du produit, exception faite des pièces qui sont soumises à une usure naturelle ou à une consommation au cours de l'utilisation normale. (par ex. filtres)</p>	<p>La garantie de tous les ballons d'eau chaude et tampon est étendue à 5 ans.</p> <p>Les défauts sur l'installation, entraînant une usure prématurée ou un fonctionnement restreint, sont exclus. Par ex. :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ entartrage ▪ corrosion due au courant de fuite, ▪ utilisation de fluides dont les caractéristiques divergent des instructions de montage et d'utilisation <p>ainsi qu'en cas de stockage ou de transport incorrect.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le client final est responsable de l'installation et de la maintenance réglementaires et, si nécessaire, du remplacement de l'anode réactive ou de l'anode à courant imposé. ▪ Avant chaque installation, effectuer une analyse de l'eau afin de pouvoir prouver sa compatibilité. ▪ Aucune installation mixte, avec différents matériaux, n'est autorisée. ▪ Le montage d'un vase d'expansion pour eau potable est obligatoire pour chaque installation. 	<p>La garantie des échangeurs de chaleur est étendue à 5 ans.</p> <p>Les défauts sur l'installation, entraînant une usure prématurée ou un fonctionnement restreint, sont exclus. Par ex. :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ entartrage des tuyaux de raccords et des canaux des plaques, ▪ corrosion due au courant de fuite, ▪ écarts considérables des exigences relatives à la qualité de l'eau stipulées dans les instructions